



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

agroalimentaire

Question écrite n° 28403

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, chargé de l'agroalimentaire, sur l'évolution, dans son domaine de compétences, du plafond des autorisations d'emplois entre 2013 et 2014, exprimée en équivalents temps plein travaillé.

Texte de la réponse

Le décret du 19 juillet 2012 précise que, pour exercer ses attributions, le ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, dispose des services placés sous l'autorité de ce dernier. Pour 2013, le plafond d'emplois du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt tel que spécifié au Journal officiel du 30 décembre 2012 est de 31 007 équivalent temps plein travaillé (ETPT), dont 56 % au profit de l'enseignement supérieur agricole et de l'enseignement technique agricole. Pour 2014, ce plafond pourrait connaître une légère évolution dans le cadre des travaux d'élaboration du projet de loi de finances 2014. En tout état de cause, l'enseignement agricole et la sécurité sanitaire continueront à constituer des priorités pour le ministère. Une attention particulière sera portée à l'évolution des effectifs consacrés à ces missions.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28403

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Agroalimentaire

Ministère attributaire : Agroalimentaire

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 juin 2013](#), page 5669

Réponse publiée au JO le : [16 juillet 2013](#), page 7503